

ARRÊTÉ N°2026-RH-345
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2014-01-32 du 6 janvier 2014 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2020-RH-431 en date du 28 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	DEZIEIX Nicolas	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	15/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (13/20^{ème})

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	RENOU Jean-Louis	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Avancement au grade de technicien principal de 1ère classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	BALLANGER Christophe	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	15/06/2026
2.	MOUSSET Sébastien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	15/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	BERTHEREAU CADIOU Annick	Adjoint d'animation	02/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Surgères, le 8 juin 2026

Le Président



Christophe RAULT

PUBLIÉ LE : 9 06 2026